

SÉANCE DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procurator(s) : M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen, M. CLAUZEL Sébastien donne pouvoir à M. ITHURBURUA Daniel, Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

Etai(ent) excusé(s) : M. BIBES Jean Paul, M. CLAUZEL Sébastien, Mme DEGUIRAUD Hélène

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MOUSQUES Bernadette

Date convocation : 20 mai 2025 - Date d'affichage : 21 mai 2025

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – NOMENCLATURE 7.10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Ville d'Hasparren a proposé l'admission non-valeur d'une créance détenue par le budget principal de Saint-Etienne-de-Baigorri sur un débiteur dont l'insolvabilité est établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, est soumise à la décision du Conseil municipal.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 60,00 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie d'Hasparren et arrêté à la date du 06 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste ci-annexée pour un montant de 60,00 € et
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 27/06/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 27/06/2025